DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-490

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

Élaboration du Plan Inter-communal de Sauvegarde (PICS) - Convention de Prestation de service au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenants n° 2 et 3

Président :
MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Délibération n° D-2026-490

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Élaboration du Plan Inter-communal de Sauvegarde (PICS) - Convention de Prestation de service au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenants n° 2 et 3

Madame Aurore NADAL, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiée dans le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif à l'organisation d'exercice ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort n°D-2023-275 du 26 juin 2023 relative à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et la convention de prestation de service entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° C-23-06-2023 du 29 juin 2023 relative à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et la convention de prestation de service entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde avant le 26 novembre 2026 dès lors qu'au moins une de ses communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais est soumis à l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant la convention de prestation de services « Appui à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde » fixant les modalités dans lesquelles la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais entendent coopérer et mutualiser l'expertise de la Direction de projet risques majeurs et sanitaires, et signée des deux parties en application des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une part, en date du 29 juin 2023, et de la Ville de Niort, en date du 26 juin 2023 ;

37 communes ont souhaité participer au groupement de commande sur les PCS. En 2025 et 2026, la collecte des données réalisée dans chacune d'entre elles a permis de finaliser les PCS. En 2026, le PICS a été finalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs et Sanitaires de la Ville de Niort.

La présente délibération a pour objet :

- de prendre en compte, par un avenant n°2 à la convention initiale, la réévaluation du temps de travail estimé pour la réalisation des prestations d'appui à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) au titre de 2026. Cette réévaluation porte la mission à 192 jours de travail pour un montant de 47 970 € ;

- de permettre l'ajout d'une nouvelle mission par un avenant n°3 à la convention initiale pour continuer à accompagner les communes et la Communauté d'Agglomération du Niortais sur la mise en œuvre opérationnelle des PCS et du PICS. Cette nouvelle mission se porte à 50 jours de travail pour un montant de 12 300 €. L'avenant n° 3 permet ainsi la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 août 2027.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 réévaluant le temps de travail au titre de 2026 et l'avenant n°3 prolongeant jusqu'au 31 août 2027 la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la mise en œuvre d'un appui à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde et autoriser leur signature.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

APPUI A L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

AVENANT N°2

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 novembre 2026,

D'une part,

La Ville de Niort, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2026,

D'autre part,

PREAMBULE

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", a conforté le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PCS et le PICS constituent des documents d'organisation globale de gestion des évènements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

- au niveau communal, le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises ;

- au niveau intercommunal, le PICS assure, sous la responsabilité du Président de l'EPCI, la réponse aux situations de crise et organise à minima, la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité ou le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Dans le cadre de cette évolution règlementaire, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont souhaité renforcer leur partenariat sur la thématique des risques majeurs et sanitaires, à forts enjeux pour la résilience du territoire niortais par une convention permettant à la Ville de Niort d'apporter son expertise à la Communauté d'Agglomération du Niortais, sous forme d'une prestation de service en appui à l'élaboration du Plan Intercommunal de sauvegarde, en vertu des articles 5215-27 et 5216-7-1 du CGCT.

La collecte des données communales nécessite une intervention renforcée de la Direction de projet des Risques majeurs et sanitaires auprès des communes impliquées dans la démarche, et l'estimation du temps de travail nécessaire à la prestation est de ce fait réévaluée.

Le présent avenant acte la nouvelle estimation du temps à passer sur la durée de la convention et modifie les articles 2 et 5 de la convention. Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 MODIFIE : DEFINITION DES MISSIONS

2.1 Missions de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à apporter son expertise en matière de prévention des risques majeurs et sanitaires, en appui à l'élaboration du PICS à réaliser sur le territoire intercommunal du Niortais avant l'échéance règlementaire du 26 novembre 2026.

Cet apport d'expertise est estimé à 195 jours de travail au sein de la direction de Projet des Risques Majeurs et Sanitaire répartis sur la durée de la convention comme suit :

- Phase 1 (16 jours - année 2023) :
    - Animation du Cotech PICS
    - Identification des services communautaires concernés par le PICS
    - Définition de la méthodologie (mode projet).
    - Ecriture du cahier des charges et suivi technique du groupement de commande qui sera mis en place pour la réalisation des PCS (communes du territoire adhérentes au groupement) et du PICS (Communauté d'Agglomération du Niortais)

- Phase 2 (25 jours - année 2024) :
    - Identification des risques et enjeux sur le territoire communautaire
    - Inventaire des moyens mutualisés
    - Animation du Cotech PICS.
    - Création du PICS et remontée de données des PCS.

- Phase 3 (89 jours – année 2025) :
    - Identification des risques et enjeux sur le territoire communautaire (suite)
    - Inventaire des moyens mutualisés (suite)
    - Création du PICS et remontée de données des PCS (suite)
    - Construction de la réponse opérationnelle dans le cadre des dispositions spécifiques et en articulation avec les plans ORSEC
    - Planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions communautaires en fonction des vulnérabilités

- Phase 4 (65 jours – année 2026) :
    - Finalisation de l'interopérabilité des PCS et du PICS
    - Organisation de l'exercice de crise prévu à la création du PICS

2.2 Missions de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La Communauté d'Agglomération du Niortais prendra financièrement en charge cette prestation évaluée à 195 jours.

Sous la responsabilité du Directeur Général de ses Services, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à :

- Piloter l'élaboration, la codécision (communautaire et communale) et le suivi du PICS en réponse à l'obligation règlementaire faite par la loi MATRAS.
- Donner toutes facilités d'organisation pour que les agents Direction des risques Majeurs puissent exercer leur mission dans les meilleures conditions (accès aux bâtiments, intégration dans le collectif de direction de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une part, et dans celui des DGS et secrétaires de mairies des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'autre part ;
- Intégrer les éléments du PCS de la Ville de Niort ; au même titre que l'ensembles des PCS de ses Communes membres, dans le PICS ;
- Identifier et formaliser toute mesure pour planifier la continuité des services communautaires essentiels en gestion de crise, en particulier sur le territoire du Niortais ;
- Participer à l'inventaire des moyens et ressources disponibles en gestion de crise au sein de l'Agglomération ;
- Fédérer l'ensemble des communes, via la création d'un groupe de travail intercommunal permettant d'unir les communes et de faciliter les contacts entre acteurs concernés par le PICS ;

ARTICLE 5 MODIFIE : DETERMINATION DU PRIX DE LA PRESTATION

La prestation est estimée à un montant de 47 970 €, correspondant à 195 jours de travail, sur la base d'un coût prévisionnel égal à 246 €/jour.

Ce coût a été déterminé sur la base de l'année 2023, et comprend :

- les charges du personnel affecté à la prestation (masse salariale brute chargée, basée sur une intervention réalisée à 50% par le directeur de projets Risque Majeurs et à 50% par le chef de service Risques majeurs)
- une majoration de 10% pour prise en compte des charges additionnelles de structure et des frais accessoires liés à la prestation (frais de déplacements, …)

Conformément à l'article 3.1, le prix de la prestation est réparti, en valeur 2023, selon le phasage suivant :

- Phase 1 (16 jours - année 2023) : 3 936 €
- Phase 2 (25 jours - année 2024) : 6 150 €
- Phase 3 (89 jours – année 2025) : 21 894 €
- Phase 4 (65 jours – année 2026) : 15 990 €

Ce prix sera révisé annuellement par l'ajustement du coût journalier, en référence à l'évolution des charges de personnel affecté à la prestation.

Fait à Niort, le .....

Pour la Ville de Niort L'Adjointe Déléguée	Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais Le Délégué du Président
Sophie BOUTRIT	Emmanuel EXPOSITO

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

APPUI A L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE AVENANT N°3

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 novembre 2026,

D'une part,

La Ville de Niort, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2026,

D'autre part,

PREAMBULE

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS", a conforté le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PCS et le PICS constituent des documents d'organisation globale de gestion des évènements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

- au niveau communal, le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises ;

- au niveau intercommunal, le PICS assure, sous la responsabilité du Président de l'EPCI, la réponse aux situations de crise et organise à minima, la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité ou le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Dans le cadre de cette évolution règlementaire, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont souhaité renforcer leur partenariat sur la thématique des risques majeurs et sanitaires, à forts enjeux pour la résilience du territoire niortais par une convention permettant à la Ville de Niort d'apporterson expertise à la Communauté d'Agglomération du Niortais, sous forme d'une prestation de service en appui à l'élaboration du Plan Intercommunal de sauvegarde, en vertu des articles 5215-27 et 5216-7-1 du CGCT.

La prestation de service se termine le 26 novembre 2026. Or, il est nécessaire de continuer à accompagner les communes et l'Agglo sur plusieurs points en lien avec les PCS et le PICS :

- Mise en œuvre de la télé-alerte pour les communes à partir du 1er janvier 2027, accompagnée d'une formation des élus et agents
- Suivi du PICS et mise en œuvre en situation de crise
- Accompagnement des communes sur des exercices dans le cadre de plans ORSEC départementaux
- Présentation du PICS à la nouvelle gouvernance et production de l'arrêté

Le présent avenant acte ces objectifs et la nouvelle estimation du temps à passer sur la durée de la convention et modifie les articles 2, 4 et 5 de la convention. Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 MODIFIE : DEFINITION DES MISSIONS

2.1 Missions de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à assurer la mise en œuvre opérationnelle des PCS et du PICS. La ville accompagnera le déploiement technique de la télé-alerte et assurera la formation des élus et agents dans les communes.

Les communes pourront être accompagnées sur des exercices dans le cadre de plans ORSEC départementaux.

Cet apport d'expertise est estimé à 50 jours de travail au sein de la direction de Projet des Risques Majeurs et Sanitaire répartis sur la durée de la convention.

2.2 Missions de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La Communauté d'Agglomération du Niortais prendra financièrement en charge cette prestation évaluée à 50 jours.

Sous la responsabilité du Directeur Général de ses Services, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à :

- Piloter l'élaboration, la codécision (communautaire et communale) et le suivi du PICS en réponse à l'obligation règlementaire faite par la loi MATRAS.
- Donner toutes facilités d'organisation pour que les agents Direction des risques Majeurs puissent exercer leur mission dans les meilleures conditions (accès aux bâtiments, intégration dans le collectif de direction de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une part, et dans celui des DGS et secrétaires de mairies des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'autre part ;

ARTICLE 4 MODIFIE : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendre effet à la date de signature et prendra fin au 31 août 2027.

ARTICLE 5 MODIFIE : DETERMINATION DU PRIX DE LA PRESTATION

La prestation est estimée à un montant de 12 300 €, correspondant à 50 jours de travail, sur la base d'un coût prévisionnel égal à 246 €/jour.

Ce coût a été déterminé sur la base de l'année 2023, et comprend :

- les charges du personnel affecté à la prestation (masse salariale brute chargée, basée sur une intervention réalisée à 50% par le directeur de projets Risque Majeurs et à 50% par le chef de service Risques majeurs)
- une majoration de 10% pour prise en compte des charges additionnelles de structure et des frais accessoires liés à la prestation (frais de déplacements, …)

Ce prix sera révisé annuellement par l'ajustement du coût journalier, en référence à l'évolution des charges de personnel affecté à la prestation.

Fait à Niort, le .....

Pour la Ville de Niort,

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,